



LA CONDUITE ACCOMPAGNÉE

Qu'est-ce que la Conduite Accompagnée ?

Il s'agit d'une formation accessible dès 15 ans (mais possible à tout âge) permettant le passage de l'examen pratique dès 17 ans.

La formation est réalisée en 2 étapes distinctes :

1^{ère} étape :

- Evaluation préalable
- Formation théorique ⇨ Examen théorique général
- Formation pratique de 20 heures minimum (13 heures en boîte automatique)

2^e étape :

- Rendez-vous préalable de 2 heures minimum
- Conduite accompagnée durant 1 an au minimum en accomplissant au moins 3 000 kilomètres avec un ou plusieurs accompagnateurs
- 2 rendez-vous pédagogiques obligatoires (un au premier tiers et le second à la fin de la conduite accompagnée)

Quels sont les avantages de la Conduite Accompagnée ?

- Elle permet l'acquisition d'une expérience de conduite plus solide
- Le taux de réussite est bien supérieur : 75 % contre 57 % en filière traditionnelle
- La période probatoire est réduite : 2 ans au lieu de 3 en formule traditionnelle
- Les assureurs concèdent un avantage tarifaire
- Les conducteurs occasionnent 4 fois moins d'accidents durant les premières années

Quelles sont les obligations de la Conduite Accompagnée ?

Pour l'accompagnateur :

- Etre titulaire du permis B depuis au moins 5 ans
- Obtenir l'accord de son assureur
- Ne pas avoir commis de délits routiers
- Figurer au contrat de formation de l'élève conducteur
- Etre présent durant le rendez-vous préalable



Pour l'élève conducteur :

- Respecter les règles du code de la route destinées aux jeunes conducteurs
- Conduire uniquement sur le territoire national
- Détenir, à bord du véhicule, le livret d'apprentissage, le formulaire de demande de permis et le document d'extension de garantie de l'assurance
- Apposer, à l'arrière du véhicule, le disque « Conduite Accompagnée »



LA CONDUITE SUPERVISÉE

Qu'est-ce que la Conduite Supervisée ?

Il s'agit d'une formation accessible à partir de 18 ans uniquement. Cette formule peut être choisie à tout moment : dès l'inscription, en cours de formation ou à l'issue d'un échec à l'examen pratique.

Comme pour la conduite accompagnée dont elle s'inspire, la formation est réalisée en 2 étapes distinctes :

1^{ère} étape :

- Evaluation préalable
- Formation théorique ⇒ Examen théorique général
- Formation pratique de 20 heures minimum (13 heures en boîte automatique)

2^e étape :

- Rendez-vous préalable de 2 heures minimum (dès lors que l'enseignant estime l'élève prêt à conduire avec un accompagnateur non professionnel)
- Conduite supervisée avec un ou plusieurs accompagnateurs sans durée imposée ni distance minimale à parcourir
- Rendez-vous pédagogique facultatif mais conseillé au terme de la phase de conduite

Quels sont les avantages de la Conduite Supervisée ?

- Elle permet l'acquisition d'une expérience de conduite plus solide mais se distingue de la conduite accompagnée car n'offre pas d'avantage en matière d'assurance ou de réduction de la période probatoire.
- Elle augmente les chances de réussite à l'épreuve pratique

Quelles sont les obligations de la Conduite Supervisée ?

Pour l'accompagnateur :

- Être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans
- Obtenir l'accord de son assureur
- Ne pas avoir commis de délits routiers
- Être présent durant le rendez-vous préalable



Pour l'élève conducteur :

- Respecter les règles du code de la route destinées aux jeunes conducteurs
- Conduire uniquement sur le territoire national
- Détenir, à bord du véhicule, le livret d'apprentissage, le formulaire de demande de permis et le document d'extension de garantie de l'assurance
- Apposer, à l'arrière du véhicule, le disque « Conduite Accompagnée »